



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Troisième Commission

Point 119 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Haïti et Suriname : projet de résolution

Éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Tenant compte de la résolution 2001/61 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2001, relative à l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, considérée comme une priorité de la politique éducative,

Considérant la résolution 2001/38 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2001, relative à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

Convaincue que l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme contribuent à une conception du développement respectueuse de la dignité des femmes et des hommes de tous âges, qui tient compte des groupes les plus vulnérables de la société, quel que soit leur âge, à savoir les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les autochtones, les minorités, les citadins et ruraux pauvres, les travailleurs migrants, les réfugiés, les personnes atteintes du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise et les handicapés,

Considérant l'importance d'une conception du développement fondée sur les droits de l'homme,

Convaincue que l'éducation en matière de droits de l'homme constitue la clef du développement,

Prenant note avec satisfaction de l'évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies



pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui figure dans le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme¹,

Tenant compte des recommandations issues de l'évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004),

1. *Invite* tous les gouvernements à confirmer les obligations et les engagements auxquels ils ont souscrit d'élaborer des stratégies nationales d'éducation aux droits de l'homme à la fois générales, participatives et efficaces, qui puissent être incorporées à un programme d'action national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme s'inscrivant dans le plan de développement de leur pays;

2. *Invite également* les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes intergouvernementaux compétents à considérer du point de vue du système tout entier la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Invite en outre* les organismes régionaux de défense des droits de l'homme, les institutions et les réseaux (de femmes, de médias, de syndicats, d'entreprises, de confessions religieuses, notamment) à mettre au point des programmes et des stratégies de formation et d'éducation en matière des droits de l'homme afin de diffuser davantage, dans toutes les langues possibles, des documents sur l'éducation dans ce domaine;

4. *Encourage* les organisations non gouvernementales à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies conçues pour aider les gouvernements à intégrer l'éducation en matière de droits de l'homme dans l'enseignement destiné aux enfants, aux jeunes et aux adultes, et à suivre l'application de ces stratégies.

¹ A/55/360.